

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 12 AVRIL 2018 à 19 H 00

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE - M. Jean-Claude FERANDON – M. Michel RENAUD – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Eva BERNARD - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Marjorie LE MAY - M Clément JAY - Mme Evelyne LAFOND - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME – Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

Mme Marie-France DUBOST (procuration donnée à M. ROBERT)
M. Denis KAPALA (procuration donnée à M. RENAUD)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration donnée à Mme LARRAYOZ)
M Christopher DEMBIK (procuration donnée à M. JEROME)

Soit **23 présents**
+ 4 excusés ayant donné pouvoir, soit **27 votants**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 00 et procède à l'appel nominal.

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Catherine CHASSAGNETTE, secrétaire des services techniques, décédée tragiquement.

Madame Caroline LARRAYOZ est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus du 22 Février 2018 sont soumis au Conseil Municipal pour approbation et sont adoptés à l'unanimité sans observation.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DIVERSES COMMISSIONS

Par courrier du 05 Mars 2018, Madame Elodie PETREMENT a présenté sa démission du Conseil Municipal, suite à un déménagement.

Le suivant de liste, Monsieur Fabrice CONNORD, est également démissionnaire, n'habitant plus la Région, depuis plusieurs mois, il avait en effet fait part de son impossibilité de siéger le cas échéant.

Par conséquent, la Conseillère suivante de liste, Madame Evelyne LAFOND, devient Conseillère de plein droit.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose de remplacer, au sein de ces commissions, Madame Elodie PETREMENT par Madame Evelyne LAFOND

Commission commerce - artisanat – industrie – agriculture

Commission cadre de vie

Commission scolaire et éducation

Commission culture – loisirs – jeunesse – sport

Commission tourisme - communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que Madame Evelyne LAFOND devienne membre de ces commissions.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une note complémentaire distribuée en début de séance avec des précisions sur des points figurant à l'ordre du jour (notification DGF et précisions sur fonds de concours) et la proposition de 2 délibérations complémentaires :

- une relative à une demande de subvention DSIL 2018
- et une relative au renouvellement du contrat du chef de projet « Saint Eloy 2020 ».

Le Conseil valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est alors abordé.

FINANCES / BUDGET

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie-Thérèse SIKORA commente les résultats 2017, des tableaux de synthèse sont projetés au vidéoprojecteur, les tableaux détaillés étudiés en commission des finances sont annexés à la note de synthèse. Madame le Maire commente le tableau par chapitre, en recettes puis en dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif 2017 du budget communal s'établit en fonctionnement à **4 262 525.49 €**. de dépenses pour **5 202 941.06 €**. de recettes dégageant ainsi un excédent de **940 415. 57 €**. contre 1 005 741.84 €. en 2016 (-6.50 %).

Dans le cadre des dispositions de la Comptabilité M14, cet excédent fait l'objet d'un transfert intégral à la section d'investissement.

En matière d'investissement, l'ensemble des recettes s'élève à **3 960 057.38 €**. et les dépenses à **3 963 470.52 €**. laissant apparaître un déficit de **3 413.14 €**. et un reste à réaliser de dépenses de **1 995 125.00 €**. correspondant aux opérations suivantes :

- ↳ Acquisitions de matériels
- ↳ Solde de travaux de bâtiments – barrages, centre de loisirs, Mairie, école la Roche (2eme tranche), Cour des Equipages, Maison des Associations
- ↳ Réseau d’eaux pluviales à la Vernade
- ↳ Schéma directeur de l’eau
- ↳ Cuve pour fosse commune
- ↳ Etudes pour la 2^{ème} tranche Rue des Rinchauds
- ↳ Etudes pour la 2^{ème} tranche du lotissement du lac
- ↳ Solde d’études réalisées dans le cadre de l’opération « St-Eloy 2020 »
- ↳ Aménagement des espaces publics

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour (2 personnes ne participent pas au vote, dont Madame le Maire qui sort au moment du vote, Madame Lafond ne prend pas part au vote car elle ne siégeait pas en 2017), **le Conseil Municipal approuve favorablement ce compte administratif 2017 ainsi que l’affectation des résultats.**

De retour en séance, Madame le Maire se félicite des résultats obtenus grâce aux efforts de tous, élus et services.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017-SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

Monsieur l’Adjoint Pierre BARILLIER présente le Compte administratif 2017 du Service de l’Assainissement comme suit :

* Section de Fonctionnement		
Recettes.....	335 468.62 €	
Dépenses.....	243 232.65 €	
➤ Résultat de clôture : EXCEDENT		92 235.97 €
* Section d’Investissement		
Recettes.....	895 548.86 €	
Dépenses.....	689 626.41 €	
➤ Résultat de clôture : EXCEDENT		205 922.45 €

Compte tenu des résultats ci-dessus, il n’y aura pas d’affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour (2 personnes ne participent pas au vote, dont Madame le Maire qui sort au moment du vote, Madame Lafond ne prend pas part au vote car elle ne siégeait pas en 2017), **le Conseil Municipal approuve favorablement**

- **le compte administratif 2017 du service de l'assainissement**
- **l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du service de l'assainissement**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017-SERVICE DU S.P.A.N.C.

Monsieur l'Adjoint Pierre BARILLIER présente le Compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement Non Collectif comme suit :

* Section de Fonctionnement

Recettes..... 8 322.96 €

Dépenses..... 8 322.96 €

➤ Résultat de clôture : **RESULTAT..... NEANT**

* Section d'Investissement

Recettes..... 5 664.84 €

Dépenses..... 2 035.21 €

➤ Résultat de clôture : **EXCEDENT..... 3 629.63 €**

Compte tenu des résultats ci-dessus, il n'y aura pas d'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour (2 personnes ne participent pas au vote, dont Madame le Maire qui sort au moment du vote, Madame Lafond ne prend pas part au vote car elle ne siégeait pas en 2017), **le Conseil Municipal approuve favorablement**

- **le compte administratif 2017 du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)**
- **l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - LOTISSEMENTS

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour (2 personnes ne participent pas au vote, dont Madame le Maire qui sort au moment du vote, Madame Lafond ne prend pas part au vote car elle ne siégeait pas en 2017), **le Conseil Municipal se prononce favorablement** sur les comptes administratifs 2017 des lotissements de Lachaud, les Nigonnes et les Charbonnières qui sont identiques à ceux de 2016.

Il est précisé que sous l'appellation « lotissements » sont entendues les zones artisanales désormais transférées à la communauté de communes, mais ces budgets annexes ne sont pas encore cloturés.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Marie-Thérèse SIKORA présente le budget primitif 2018.

En matière de fonctionnement, le budget est présenté en équilibre à hauteur de **5 197 000.00 €**. avec un virement à la section d'investissement de **684 210.00 €**.

Un débat a lieu sur le niveau des aides aux associations et les critères de répartition, suite à une question soulevée par Michel RENAUD. Marie-Thérèse SIKORA précise tout d'abord qu'il a été possible de maintenir le niveau de subventions aux associations, alors que de nombreuses communes les suppriment. D'autre part d'autres subventions notamment aux clubs sportifs sont en train de disparaître (comité olympique et sportif). Les demandes de subventions 2018 ont été étudiées en commission des finances sans changer les critères des années précédentes, il ne faut pas ramener leur montant en euros par adhérent car les activités sont difficiles à comparer (culture, sport, loisirs...); seules certaines associations n'ont pas refait une demande cette année.

Concernant la dotation forfaitaire, notifiée le 4 avril, elle est de 351 274 € contre 371 983 perçus en 2017 soit -20 709 €; de son côté la dotation de solidarité bourg centre et péréquation s'établit à 131 589 € contre 117 608 € en 2017 soit +13 981€. Soit un total de dotations de l'Etat de 482 863 € contre 489 591 € en 2017, soit une nouvelle baisse nette de -6 728€ par rapport au réel perçu en 2017, et ce, contrairement à l'annonce gouvernementale de maintien des dotations aux collectivités en 2018 par rapport à 2017

Monsieur Bernard GRAND évoque le devenir du bâtiment ancienne gendarmerie. Madame le Maire indique des contacts avec d'éventuels acquéreurs pour créer du locatif.

Les questions du budget consacré à la formation du personnel et le niveau d'aide au CCAS sont évoqués. Les investissements effectués sur les bâtiments mis à disposition des associations sociales sont rappelés.

La section d'investissement, équilibrée à hauteur de **6 443 167.00 €**. avec reprise des restes à réaliser, dégage les crédits nécessaires pour réaliser les nouvelles opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et à la commission des finances du 26 mars, à savoir :

- ↳ Travaux dans les différents bâtiments communaux :
 - ↳ Barrage de Montaigut et Bassins de la Bouble
 - ↳ Salle des fêtes – ouverture du bar vers l'appartement
 - ↳ Mairie – réaménagement de l'accueil
 - ↳ Jardin d'Aloïs - climatisation
 - ↳ La Roche – solde de la 2^{ème} tranche des travaux de requalification
 - ↳ Piscine – réhabilitation des toits

- ↳ Travaux de voirie divers dans le cadre du marché à bons de commande

- ↳ Réfection de la rue vers l'ancienne gendarmerie

- ↳ Réalisation d'un goudron vers le chevalement
- ↳ Programme annuel de réfection de voirie
- ↳ Réseaux d'eaux pluviales Les Nigennes
- ↳ VRD ancienne mairie
- ↳ Couverture d'un cours de tennis
- ↳ Etudes pour :
 - ↳ l'aménagement de la rue des Rinchauds – 2^{ème} tranche,
 - ↳ l'agrandissement du lotissement du Lac
 - ↳ la requalification de la halle marché couvert
 - ↳ le nord de la rue Jean Jaurès
- ↳ Eclairage public :
 - Programme annuel de reconstruction
 - Eclairage des écarts
- ↳ Acquisition de matériels divers
- ↳ Travaux en régie
- ↳ Achèvement aménagement des espaces publics en centre-ville

Un emprunt d'équilibre de 1 200 000 € est inscrit en investissement. De premières démarches auprès d'organismes bancaires indiquent des taux fixes qui restent attractifs, entre 1 et 1.7% sur une fourchette de durée de prêt de 10 à 20 ans, 1.45% sur 15 ans. Madame le Maire inscrira la réalisation de l'emprunt à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Le budget présenté en Conseil Municipal intègre :

En fonctionnement :

L'adoption par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement,

La reconduction des taux des taxes foncières et d'habitation : 16,40% pour la TFB, 46,49% pour la TFNB et 11,07% pour la TH

La hausse de 2 % des tarifs (hors cantine scolaire et camping) à compter du 1^{er} juin 2018,

L'attribution des subventions aux associations.

Les subventions aux écoles

En investissement :

Le mandatement de Madame le Maire pour formuler les demandes de subventions ou d'emprunts qui apparaissent dans le financement des programmes d'investissements et l'autorisant à signer toutes les pièces relatives aux démarches administratives afférentes.

Information sur les marchés publics de l'année écoulée entre les deux exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 7 abstentions (M. GRAND, Mme DUBOISSET, M. JEROME, Mr DEMBIK, Mme PERRONIN, M. RENAUD avec le pourvoir de M. KAPALA), **le Conseil Municipal approuve ce budget primitif**

Monsieur Christian JOUHET regrette l'absence de l'Adjointe aux Finances lors de la commission des Finances et du conseil consacré au DOB. Madame Sophie JOUVE précise que malgré ses contraintes professionnelles elle a pu travailler à distance et apporter sa contribution sur la préparation du budget.

BUDGET PRIMITIF 2018-SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'Adjoint Pierre BARILLIER présente le budget assainissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement** sur les propositions suivantes :

- montant de la **surtaxe de l'ASSAINISSEMENT pour 2018** : 1.185 €/m3
- **Budget de l'ASSAINISSEMENT**, équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

* Section de Fonctionnement.....	354 235.97 €
* Section d'Investissement.....	553 590.45 €

Madame le Maire précise que le programme d'assainissement concerne aussi les quartiers, pas uniquement le centre-ville. Les habitants des Nigognes ont ainsi été reçus en mairie récemment pour leur présenter le programme d'investissement prévu au budget.

BUDGET PRIMITIF 2018-SERVICE DU S.P.A.N.C.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement** sur les propositions suivantes :

- **Budget du service public d'assainissement non collectif (S. P. A. N. C.)** équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

* Section de Fonctionnement.....	3 318.00 €
* Section d'Investissement.....	6 447.63 €

BUDGETS PRIMITIFS 2018 - LOTISSEMENTS

Les membres de l'assemblée seront appelés à se prononcer sur les budgets primitifs 2018 des lotissements de Lachaud, les Nigognes et les Charbonnières qui restent inchangés par rapport à l'année précédente compte tenu de l'absence d'opérations en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces budgets primitifs

Le fauchage des terrains doit désormais être assuré par la communauté de communes

COMPTES DE GESTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les comptes de gestion 2017 des budgets principal et annexes de Madame le Receveur Municipal.

INDEMNITE DE CONSEIL TRESORERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux maximum à Madame Isabelle DARBY, comptable de la Commune, d'un montant de 1 039, 39 € bruts pour l'année 2017.

ATTRIBUTION COMPENSATION 2018

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C et 1638-0 bis,
Vu l'arrêté de la Préfète du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016 n°16-02964 créant la
« Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy » par fusion des communautés de
communes « Saint-Eloy Communauté », « de Pionsat » et « Cœur de Combrailles » étendue
aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet,*

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La réforme de la taxe professionnelle en 2010 a impliqué la suppression de la taxe d'habitation (TH) départementale et son reversement au bloc communal. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, ce sont les communes qui ont bénéficié

dans son intégralité de la TH départementale (les taux de TH des communes ont augmenté en conséquence), l'EPCI n'étant pas encore créé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette TH départementale doit normalement être transférée à la Communauté de Communes issue de la fusion. La loi prévoit une compensation du transfert de cette TH départementale, au travers des attributions de compensation :

Conformément au 2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI et au IV de l'article 1638-0 bis du CGI, le taux de TH des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy doit être réduit et l'attribution de compensation reversée aux communes doit être majorée du produit de la réduction de taux de TH par les bases de TH de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Prend acte du fait que le montant de l'attribution de compensation reversée à la commune sera égal au montant versé ou perçu en 2016, auquel s'ajoutera la compensation de la quote-part de TH départementale transférée à la Communauté de Communes.

Le montant de l'attribution de compensation sera donc le suivant :

	Montant versé ou perçu en 2016	Part de TH départementale	Montant total de l'attribution de compensation 2018
SAINT-ELOY-LES-MINES	1 074 464,60 €	289 246,00 €	1 348 349,60 €

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Un comité technique a eu lieu en janvier. Madame le Maire soumet au vote le tableau des effectifs ci-dessous, arrêté en tenant compte des effectifs présents, des futurs avancements et des besoins de recrutement.

CREATIONS DE POSTE SUITE AUX FUTURS AVANCEMENTS et BESOINS DE RECRUTEMENT

SECTEUR ADMINISTRATIF

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TNC 5 H 25/semaine	+ 1 poste
Adjoint administratif	+ 2 postes
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	+ 1 poste

SECTEUR TECHNIQUE

Adjoint technique	+ 2 postes
-------------------	------------

Au 1^{er} Janvier 2018 : 57 Postes ouverts, 46 pourvus

RECAPITULATIF TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

GRADES OU EMPLOIS	TOTAL POSTE DELIBERATION du 30/03/2017 - 27/07/2017 et 19/10/2017	SUPPRESSION de POSTE CT du 16/01/18	CREATION de POSTE AU BUDGET PRIMITIF 2018	TOTAL POSTE	EFFECTIF POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	1	1
D. G. S.	1			1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	18	-6	4	15	10
Attaché	1			1	1
Attaché principal	1			1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	-2		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TNC -5 H 25/sem.	0		1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	-1		0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TNC -5 H 25/sem.	1			1	1
Rédacteur	1			1	0
RédacteurTNC -5 H 25/sem.	1	-1		0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	2			2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	4	-2	1	3	2
Adjoint Administratif	3		2	5	3
SECTEUR TECHNIQUE	49	-15	2	36	32
Ingénieur	2			2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	-1		1	1
Technicien	3	-2		1	0
Agent de Maîtrise Principal	3			3	3
Agent de Maîtrise	3	-3		0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7			7	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	-9		1	1
Adjoint technique	18		2	20	18
Adjoint technique TNC-24 H/sem.	1			1	1
SECTEUR SPORTIF	5	-2	0	3	2
Educateur Principal APS 1 ^{ère} classe	1	-1		0	0
Educateur Principal APS 2 ^{ème} classe	1	-1		0	0
Educateur APS	3			3	2
POLICE MUNICIPALE	2	-1	0	1	1
Garde Champêtre Chef	1	-1		0	0
Garde Champêtre Chef Principal	1			1	1
SECTEUR ANIMATION	1	0	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1			1	1
TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels)	75	-24	6	57	46

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le tableau des effectifs tel que présenté arrêté à ce jour
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Monsieur Bernard GRAND interroge Madame le Maire, en complément du présent tableau des effectifs, sur la fin des contrats aidés et les nouveaux dispositifs. Madame Marie-Thérèse SIKORA rappelle l'accompagnement réel fait auprès des contrats aidés jusque-là et précise le travail de partenariat avec Pôle Emploi sur les nouveaux dispositifs, tout en considérant que les collectivités ne doivent pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1.2% sous peine de pénalités sur les futures dotations.

Des emplois occasionnels peuvent être créés mais seulement en remplacement d'arrêts de travail éventuels.

PAIEMENT DES CONGES NON PRIS DU FAIT DU DÉCÈS D'UN AGENT TITULAIRE

♦ **Rappel des faits :**

Madame Catherine STASIK, épouse CHASSAGNETTE, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est décédée le 8 mars 2018. Du fait de son décès, l'agent n'a pas pu prendre les congés annuels auxquels elle avait droit.

♦ **Législation :**

Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice selon le **Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux**

Cependant, en application du droit Européen (l'article 7 de la directive européenne de 2003 s'applique aux fonctionnaires), et par dérogation selon l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels, une indemnisation peut avoir lieu.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires et en l'absence d'autres précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire, en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

L'agent qui n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, a droit à une indemnité compensatrice

Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

♦ **Discussion :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Se prononce favorablement sur l'indemnisation des congés non-pris par Madame Catherine CHASSAGNETTE au titre de l'année 2018, au bénéfice de son ayant-droit, Monsieur Pascal CHASSAGNETTE

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Madame le Maire remercie tous les élus qui ont voté le budget, ainsi que les services comptables, techniques, les adjoints dont l'adjointe aux finances.

MISE A DISPOSITION DE SERVICE AU CCAS

En remplacement de Monsieur Léonard PUISSOCHET, muté à la ville de Chamalières, le service de Direction Générale de la Commune composé de Monsieur Christophe SERRE sera mis à disposition du CCAS, à raison de 5H par semaine, pour assurer la fonction de Directeur au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant légal à signer cette convention.

TRAVAUX :

REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. AMENAGEMENT D'ESPACES PIETONNIERS. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL « CONTRAT AMBITION REGION ».

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le programme de travaux projeté par le Conseil municipal, dans le cadre du programme de revitalisation du bourg-centre.

Après avoir rappelé le dispositif « Contrat Ambition Région » mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame Marie-Thérèse Sikora, Maire, propose alors au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Régional au titre d'un tel dispositif pour les travaux d'aménagement d'espaces piétonniers et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

<i>Investissement HT</i>	600 000 €
<i>Subventions publiques</i>	
<i>Etat (Programme DSIL 2017)</i>	60 000 €
<i>Région (Contrat Ambition Région)</i>	154 000 €

	214 000 €

<i>Autofinancement Communal</i>		
<i>Prévisionnellement</i>	386 000 €	
<i>Total des ressources</i>		600 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour le programme d'aménagement des espaces piétonniers au titre du « Contrat Ambition Région »,

2/ Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès des Services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de demande de subvention correspondant.

**REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ
COUVERT. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager, dans le cadre du programme AMI « Saint-Eloy 2020 » la requalification de la halle du marché couvert.

Après avoir indiqué que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines était éligible, depuis mars 2018, au programme DETR de l'Etat,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2018 (Bâtiment communal) pour ce projet et présente le plan de financement prévisionnel correspondant :

<i>Investissement HT</i>		900 000 €
<i>Subventions publiques</i>		
<i>Etat (Programme DETR 2018)</i>	150 000 €	
<i>Région (Contrat Ambition Région)</i>	245 000 €	

	395 000 €	
<i>Autofinancement Communal</i>		
<i>Prévisionnellement</i>	505 000 €	
<i>Total des ressources</i>		900 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite de l'Etat une subvention pour le projet de requalification de la halle du marché couvert au titre du programme DETR 2018 (Bâtiment communal),

2/ Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet, tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal,

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès de la Sous-préfecture de Riom le dossier de demande de subvention correspondant.

REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2018.

La circulaire DSIL 2018, dotation de soutien à l'investissement local 2018 est parvenue le 10 avril, il est opportun pour Saint Eloy les Mines de solliciter une aide 2018 au titre du DSIL pour l'opération marché couvert. En début de séance le conseil a validé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame Marie-Thérèse SIKORA rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager, dans le cadre du programme AMI « Saint-Eloy 2020 », la requalification de la halle du marché couvert et que l'engagement des travaux correspondant était prévu pour septembre 2018,

Après avoir exposé qu'en application d'une circulaire de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 5 avril 2018 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018, le projet de requalification de la halle du marché couvert était éligible à cette dotation au titre de la « mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics » et avait pour objet de « stimuler l'activité des bourgs-centres » dans le cadre du programme AMI « Saint-Eloy 2020 »,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter, pour le projet de requalification de la halle du marché couvert, une subvention de l'Etat sur le programme « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 », à hauteur de 25% du montant d'investissement HT arrêté à 900 000€.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Sollicite l'Etat pour une subvention pour le projet de requalification de la halle du marché couvert au titre du programme « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 » à hauteur de 25% du montant d'investissement HT arrêté à 900 000 €,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès de la Sous-préfecture de Riom le dossier de demande de subvention correspondant.

Bernard GRAND espère que cette enveloppe ne sera pas dépassée, 600 000 euros de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires.

Jacky BOUKHALFA précise que l'enveloppe financière devra être maîtrisée, et avec Claude DEQUAIRE ils précisent qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants non sédentaires concernés, afin de leur présenter le projet.

Les travaux devraient commencer après l'été 2018 et le nouvel équipement devra être livré avant l'été 2019. Pendant les travaux, le chevalement de la mine sera goudronné et utilisé pour le marché du samedi.

REQUALIFICATION DE L'ECOLE LA ROCHE
(2^E TRANCHE). LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE
CHAUFFAGE VMC.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint, rappelle que l'entreprise IB Fluides, titulaire du marché afférent au lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC, avait abandonné le chantier et qu'un état des travaux faits, valant DGD, avait alors été établi contradictoirement le 1^{er} mars 2018 en présence des représentants de la Commune, de l'entreprise et de Maître YEBBALA, huissier de justice,

Après avoir indiqué qu'une nouvelle procédure de consultation des entreprises avait alors été engagée par procédure adaptée pour les travaux restant à réaliser.

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 avril 2018.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir, pour le lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC l'offre suivante :

Lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC

<i>Entreprise</i>	<i>PORSENNNA</i>
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>116 000 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

1/ Retient pour le lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC l'offre suivante :

Lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC

<i>Entreprise</i>	<i>PORSENNNA</i>
<i>Montant HT de l'offre</i>	<i>116 000 €</i>

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux tel qu'indiqué ci-dessus.

Ce changement d'entreprise occasionné un retard du chantier. Les travaux de l'école devraient se terminer en septembre-octobre, pour une réinstallation après les vacances de Toussaint.

RESTAURATION DES BERGES DE LA BOUBLE

En début de séance le conseil a pris note d'éléments complémentaires à la note de synthèse, consécutifs à des échanges avec la communauté de communes sur le respect des règles encadrant les fonds de concours et sur le plan de financement de l'opération projetée. Monsieur Alain ROBERT présente ce dossier.

Dans le cadre du contrat territorial Sioule et affluents qui a pour ambition de participer à la reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant Sioule, et suite à l'érosion constatée du lit de la Bouble au niveau de Pigoil, sur la commune de Saint Eloy les Mines, la communauté de communes projette la réalisation de travaux d'évacuation de déchets et de restauration de la structure de la berge.

Le montant prévisionnel des travaux est de 25 000 €HT soit 30 000 €TTC, la communauté de communes maître d'ouvrage des travaux ne devrait pas récupérer le FCTVA n'étant pas propriétaire des terrains. Le plan de financement prévoit une aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne de 18 000 euros et une aide du Département de 6 000 €.

Par délibération du 27 juin 2017 le conseil communautaire a validé cette opération et sollicite un fonds de concours de Saint Eloy les Mines afin de se partager le reste à charge, soit une estimation de 6 000€. La commune étant propriétaire du foncier sur lequel vont intervenir les travaux, il peut être cohérent de valider le principe de ce fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours communal à une intercommunalité à fiscalité propre est encadré par le code général des collectivités, art L 5214 16 V : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

L'application de la règle de définition des fonds de concours communal indique clairement qu'il ne peut excéder la part de financement assuré par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Valide le principe d'un fonds de concours communal à verser par la commune à la communauté de communes pour les travaux de restauration des berges de la Bouble à Pigoil,

2/ Fixe son montant à 3 000 euros soit la moitié de la part intercommunale après obtention des subventions attendues, sur la base des éléments fournis par la communauté de communes,

3/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à appliquer cette décision lorsque la Communauté de Communes présentera des justificatifs

OPAH
REVITALISATION DU BOURG-CENTRE. SUIVI ET
ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH).
AVENANT N°1 AU MARCHE URBANIS.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle les objectifs et l'état d'avancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Après avoir rappelé que le suivi et l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) étaient assurés par le cabinet URBANIS, aux termes d'un marché de services signé par la Commune avec ce cabinet en 2016,

Après avoir exposé que, compte tenu du nombre importants de dossiers agréés depuis le lancement du programme OPAH, il convenait de revoir les objectifs de l'OPAH selon les éléments suivants :

- Selon la convention d'investissement signée en octobre 2016 :

215 logements

- Selon le projet d'avenant N°1 à la convention d'investissement en cours de préparation :

259 logements, soit environ + 20%

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de passer un avenant N°1 au marché de services signé avec le cabinet URBANIS sur la base des éléments suivants :

- Rappel du montant initial du marché **337 750 € HT**

- Selon projet d'avenant N°1 au marché **343 450 € HT**

Soit environ + 1,7%

- Avec la nouvelle répartition suivante, selon les périmètres d'intervention (périmètre de revitalisation et territoire communautaire) et la nature des prestations

MISSIONS	MONTANT HT Suivi Animation OPAH Sur le périmètre de revitalisation de la ville	MONTANT HT Suivi Animation OPAH Sur le territoire de la Communauté de Communes	MONTANT HT Suivi Animation OPAH Sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH
PRESTATIONS AUX PRIX UNITAIRES	139 462 €	39 588 €	179 050 €
PRESTATIONS AUX PRIX UNITAIRES (Propriétaires occupants)	88 490 €	45 210 €	133 700 €

PRESTATIONS AUX PRIX UNITAIRES (Secteur locatif)	26 000 €	3 100 €	29 100 €
PRESTATIONS AUX PRIX UNITAIRES (Immeubles)	1 600 €	0 €	1 600 €
TOTAL	255 552 €	87 898 €	343 450 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le projet d'avenant N°1 au marché de services signé avec le cabinet URBANIS pour le suivi et l'animation du programme OPAH, sur la base des éléments exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer l'avenant N°1 au marché de services signé avec le cabinet URBANIS.

Madame le Maire précise que le projet d'avenant à la convention FNADT est en cours de discussion avec Monsieur le Préfet et les services de l'Etat.

PROGRAMME OPAH. VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Madame Sophie JOUVE adjointe pour présenter ce dossier. Elle rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH,

Madame Sophie JOUVE rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

*1/ M. SANCIAUME Christian
5, rue Pierre de Coubertin 63700 Saint-Eloy-les-Mines*

<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 522 €
<i>2/ Mme GUISSEZ Géraldine</i>	
<i>13, rue des Chapounes 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	3 000 €
<i>3/ M. BROCHE Christian</i>	
<i>83, boulevard de la République 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 700 €
<i>4/ Mme DOUCE Martine</i>	
<i>20, rue du Puits Saint-Nicolas 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	1 705 €
<i>5/ M. et Mme FABREGUES Richard et Karenne</i>	
<i>28, rue des Chapounes 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	3 000 €
<i>6/ Mme MARCHAND Jeannine</i>	
<i>41, rue Jean Duranthon 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 913 €
<i>7/ Mme BECHTOUTI Annie</i>	
<i>5, rue Jean Jaurès – Rdc 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 213 €
<i>8/ M. et Mme MICARD Pascal et Blandine</i>	
<i>97 Rue des Bayons 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	3 000 €
<i>9/ M. et Mme BEAU-PEDRO Patrice et Marie-Noëlle</i>	
<i>55, Boulevard de la République 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 457 €

Après en avoir délibéré, avec 26 pour et 1 abstention (M. JEROME), le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

<i>1/ M. SANCIAUME Christian</i>	
<i>5, rue Pierre de Coubertin 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 522 €
<i>2/ Mme GUISSIEZ Géraldine</i>	
<i>13, rue des Chapounes 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	3 000 €
<i>3/ M. BROCHE Christian</i>	
<i>83, boulevard de la République 63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention communale à verser</i>	2 700 €

<i>4/ Mme DOUCE Martine 20, rue du Puits Saint-Nicolas 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>1 705 €</i>
<i>5/ M. et Mme FABREGUES Richard et Karenne 28, rue des Chapounes 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>3 000 €</i>
<i>6/ Mme MARCHAND Jeannine 41, rue Jean Duranthon 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>2 913 €</i>
<i>7/ Mme BECHTOUTI Annie 5, rue Jean Jaurès – Rdc 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>2 213 €</i>
<i>8/ M. et Mme MICARD Pascal et Blandine 97 Rue des Bayons 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>3 000 €</i>
<i>9/ M. et Mme BEAU-PEDRO Patrice et Marie-Noëlle 55, Boulevard de la République 63700 Saint-Eloy-les-Mines Montant de la subvention communale à verser</i>	<i>2 457 €</i>

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DU CHEF DE PROJET

En début de séance le Conseil a validé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Par délibération du 13 mai 2015 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer des contrats à durée déterminée, et à recruter un chef de projet au grade d'Attaché ou d'Ingénieur après publication auprès du CGFPT, contractuel pour une durée de 3 ans, dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de la spécificité du poste, un engagement suffisamment long est nécessaire.

Considérant que le programme « Saint Eloy 2020 » se poursuit :

- opérations à maîtrise d'ouvrage communale sur les espaces publics et le marché couvert notamment
- opérations des bailleurs sociaux,
- programme OPAH dont les objectifs sont revus à la hausse dans le cadre d'un avenant en cours,
- convention FNADT dont un avenant est en cours de validation et de discussion avec les services de l'Etat,

Il apparait nécessaire de renouveler le contrat pour trois nouvelles années.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du contrat du chef de projet « Saint Eloy 2020 » pour 3 ans.

AUTRES

NUMEROTATION DES PROPRIETES DANS LES ECARTS **DE SAINT-ELOY-LES-MINES** **SECTEUR NORD/LIMITE DE COMMUNE**

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS dans les écarts de SAINT-ELOY-LES-MINES, il convenait d'identifier clairement les adresses des propriétés sises dans ces secteurs et de procéder à leur numérotation.

Une Délibération Municipale relative à ces propriétés a donc été prise le 19 Octobre 2017.

Toutefois, une partie de la voie dite R.D. 92, propriété du Conseil Départemental, en limite de Commune, a reçu l'appellation '*Champ Croyer*' et des panneaux de signalisation de lieu-dit ont été mis en place par les Services du Conseil Départemental. Il convient donc de renuméroter les propriétés sises le long de cette portion de voie, lesquelles ne peuvent plus prétendre à un adressage tel que « *Virlet-de-Bouble* » ou « *Rue des Chazelles* ».

Pour rappel, le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie ; dans la mesure du possible la numérotation sera paire à droite et impaire à gauche.

Il convient également de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « *trous dans la numérotation* ».

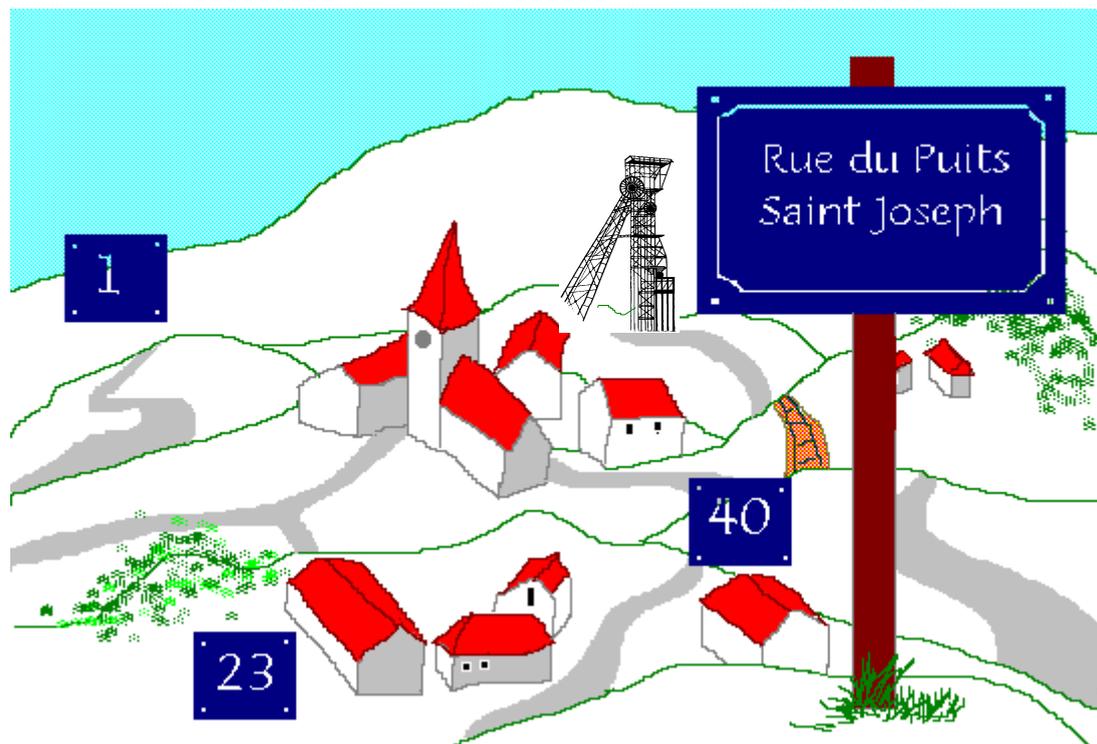
Le projet de numérotation dans le secteur du '*Champ Croyer*', est consultable aux Services Techniques Municipaux, au même titre que le dossier de numérotation des écarts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le projet de numérotation des propriétés sises dans le secteur du '*Champ Croyer*', au sein de la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, suivant l'annexe jointe à la présente délibération ;

2/ Précise que l'acquisition des nouvelles plaques de numérotation sera financée par la Commune de Saint-Eloy-les-Mines ;

3/ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.



Numérotation des écarts

----- 6^{ème} Etape -----

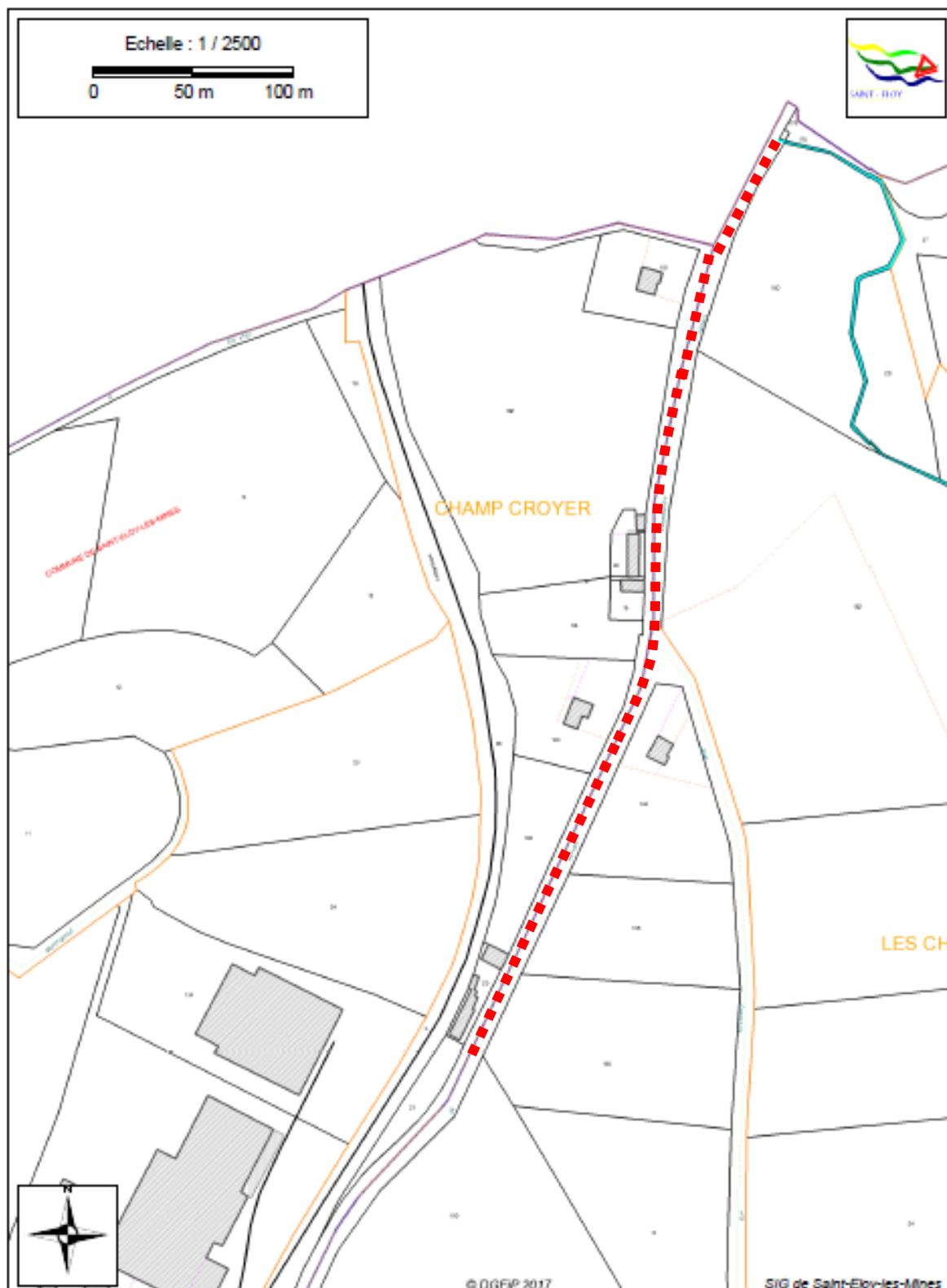
VILLAGE DE « CHAMP CROYER »



SIG de Saint-Eloy-les-Mines

Echelle : 1 / 2500

0 50 m 100 m



VILLAGE DE « CHAMP CROYER »

BILAN

COTE PAIR

IDENTIFICATION CADASTRALE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	N° DE VOIRIE PROJETE	OBSERVATIONS
ZC 184	* TAUVERON ANNICK LOUISE	VIRLET 63700 SAINT ELOY LES MINES	2	

COTE IMPAIR

IDENTIFICATION CADASTRALE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	N° DE VOIRIE PROJETE	OBSERVATIONS
ZB 20	* PERRIN JOELLE MARIE-THERESE * PERRIN DANIELLE MARIE MARGUERITE	APP 168 – 160, BD THEOPHILE SUEUR 93100 MONTREUIL 30B, RUE JOHANNES GUTENBERG 78280 GUYANCOURT	1	
ZB 100	* AMET PASCAL FRANCOIS	RTE DE BUXIERES - VIRLET 63700 SAINT ELOY LES MINES	3	
ZB 18	* HEILIGENSTEIN JEROME JEAN LOUIS * GODEST MARIE PIERRE	77, RUE LEBLANC 75015 PARIS	5	
ZB 90	* BUISSONNIER FRANCOIS GILBERT	VIRLET DE BOUBLE - CHAMP CROYER 63700 SAINT ELOY LES MINES	7	
ZB 161	* GUILLOT DENIS	ROUTE LE BOISSET - VIRLET 63700 SAINT ELOY LES MINES	9	

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE **BAIL EMPHYTEOTIQUE NEOEN**

La société Direct Energie Neoen porte le projet de création d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux : production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

Elle a obtenu un permis de construire initial le 7 mars 2013, successivement modifié et prorogé, et le 14 mars 2018 un permis de construire modificatif lui a été délivré par l'Etat. La validité de l'enquête publique a de même été prorogée. Le projet est conforme au PLU de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Un projet de bail emphytéotique est élaboré, il convient de retenir :

Il sera signé auprès de Maître Guillaume LORISSON, Notaire associé à la société civile professionnelle « Pascal Massip, Marc Prieur, David Belou, Véronique Varlet et Guillaume Lorisson notaires associés » à Dijon

Il est établi pour une durée de 30 ans (trente ans)

Une redevance de 56 400€ annuels sera versée au profit de la commune, révisé annuellement dans les conditions détaillées dans le cahier des charges appel d'offre CRE, et ce à chaque date anniversaire de la mise en service

Il porte sur la parcelle faisant partie du domaine privé de la commune

ZS	<i>Puits Tollin</i>	284	105 200 m ²
----	---------------------	-----	------------------------

Un plan de division cadastral est en cours sur cette parcelle, et, à ce jour le nouveau numéro de parcelle n'est pas connu. La parcelle définitive d'environ 76 670 m² sera à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée ZS284.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le projet de bail emphytéotique

2/ Approuve les parcelles à mettre à disposition considérant qu'elles font partie du domaine privé de la commune

3/ Approuve la durée du bail fixée à 30 années

4/ Approuve le montant de la redevance annuelle, initialement fixée à 56 400€ ainsi que la clause de révision à chaque date anniversaire de la mise en service

5/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer et régulariser le bail devant Me LORISSON, notaire à Dijon.

La commune percevra le loyer, l'intercommunalité percevra les taxes conformément à la loi. Le défrichement des terrains est effectué, le parc de Neoen devra être en service pour mi-2019. La surface finale est moins importante que le projet initial mais pour une production équivalente.

Une question technique est abordée, relative aux panneaux photovoltaïques implantés à même le sol ou sur pieds. Cela est dû à la différence de nature du sol et la possibilité de faire des trous ou non dans le sol.

INFORMATIONS :

DATE ENQUETE PUBLIQUE PLU

Suite à la désignation du Commissaire, M Patrick MIROWSKI par le Tribunal Administratif, l'information sur les dates et modalités de l'enquête publique (PLU, schéma assainissement et eaux pluviales) est communiquée en séance.

L'enquête aura lieu du 11 mai au 12 juin inclus, avec 5 permanences en mairie :

- Le vendredi 11 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 23 mai 2018 de 15 heures à 17 heures 30
- Le lundi 28 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 8 juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 12 juin 2018 de 15 heures à 17 heures 30

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Thérèse SIKORA fait un tour de table sur la question de la réinstallation de la lampe du mineur à l'issue des travaux sur la place publique.

Monsieur Pierre BARILLIER donne une information sur les échanges avec l'administration sur les barrages et points d'eau de Saint-Eloy : bassins de la Bouble, les Tierceries, la Marre aux canards, le plan d'eau sud et la tranchée Rolland. Des dossiers sont à faire pour chacun d'eux auprès de la DDT, service police de l'eau (tous les points d'eau sont soumis à déclaration). Concernant la Marre aux canards qui s'était bouchée, des nettoyages et débouchages sont en cours.

Madame Marie-Thérèse SIKORA informe le conseil d'une réception et moment de rencontre avec l'Evêque du diocèse Mgr KHALIST à l'occasion de sa visite sur le territoire.

Monsieur Christian JEROME regrette de ne pas avoir eu l'information de l'hommage rendu au Colonel BELTRAME à la gendarmerie. Il lui est précisé que la gendarmerie a confirmé cet hommage le matin même seulement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.